



AVIS DE MODIFICATION À NOS CODE D'ÉTHIQUE ET RÈGLEMENTS 2019

Veillez prendre note qu'à compter du 1^{er} mai 2019, nos Code d'éthique et Règlements seront modifiés comme suit :

✦ Section III – Devoirs et obligations envers le client (page 7)

Clause 3.11 : ~~Sur le Reçu, le membre doit écrire le nom du client, la date, le lieu où les services ont été rendus, le prix de chaque visite et le montant total. Il doit également remplir la section *Identification et déclaration du naturopathe (N.D.) / naturothérapeute (n.d.)*, la signer et conserver une copie du Reçu dans ses dossiers.~~ Le membre doit s'assurer qu'il utilise la plus récente version du Reçu, sinon le remboursement pourrait être refusé **par les compagnies d'assurance**;

Clause 3.12 : Le membre ne doit pas inclure des services non autorisés sur les Reçus de l'Académie (acupuncture, audiologie, chiropratique, diététique, ergothérapie, homéopathie, **irrigation du colon (au Québec seulement)**, kinésiologie, massothérapie, orthophonie, orthothérapie, ostéopathie, physiothérapie, podiatrie, podologie, psychiatrie, psychothérapie, soins esthétiques, soins infirmiers, travail social);

✦ Section III – Devoirs et obligations envers le client (page 10)

Clause 3.44 : ~~Si le membre cesse ou refuse de donner les soins nécessaires à un client, il doit s'assurer que le client peut recevoir les soins requis d'un autre thérapeute et l'aviser des raisons de l'interruption.~~ **Lorsque le membre souhaite cesser ou refuse de donner des soins à un client, il doit l'en informer dès que possible sans être tenu d'en justifier les raisons.**

Dès le 1^{er} mai 2019, vous pourrez consulter la nouvelle version de nos Code d'éthique et Règlements sur notre site Web (www.acnn.ca) sous l'onglet « Règlements ». N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou commentaires.